

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS ADMISSIBLES À L'AIDE AUX ÉTUDIANTS

Pourquoi n'y a-t-il que certains établissements d'enseignement approuvés aux fins du Programme manitobain d'aide aux étudiants?

Les collèges, les universités et les établissements d'enseignement privés, ainsi que les programmes qui y sont offerts, doivent être approuvés par le Programme manitobain d'aide aux étudiants avant que les étudiants puissent soumettre une demande d'aide financière. Cette politique est conçue de manière à protéger le consommateur et à réduire le nombre de prêts étudiants non remboursés. Elle s'insère dans une stratégie globale qui vise à réduire le d'endettement des étudiants et qui inclut la Bourse du gouvernement du Manitoba et les services consultatifs aux étudiants au sein du Programme manitobain d'aide aux étudiants.

Avant que le Manitoba ne puisse agréer un établissement au Canada, la province où l'établissement se situe, doit désigner l'établissement ou le programme d'études aux fins du programme canadien de prêts aux étudiants et à l'aide financière provinciale pour ses étudiants. De plus, les établissements à l'extérieur du Canada doivent être agréés par un organisme d'accréditation reconnu par un organisme gouvernemental dans son pays d'origine, ou être une succursale ou une filiale d'un autre établissement agréé.

Pour pouvoir avoir la désignation d'établissement d'enseignement approuvé, il faut :

- offrir des programmes postsecondaires à temps plein
- offrir des programmes d'une durée minimale de 12 semaines, dans une période de 15 semaines
- offrir des programmes d'au moins 15 heures dans un établissement d'enseignement public et d'au moins 20 heures dans un établissement d'enseignement professionnel privé
- publier les conditions d'admission relatives aux élèves du 12e année ou l'équivalent ou aux étudiants adultes (avoir au moins 19 ans ou avoir terminé ses études secondaires depuis au moins un an)
- avoir en place des processus administratifs pour favoriser la réussite des étudiants
- être inscrit en vertu de la Loi sur les établissements d'enseignement professionnel privés, au besoin

Les établissements d'enseignement privés doivent également :

- avoir offert un programme d'études admissible d'une durée minimale de 12 mois
- avoir offert un programme d'études qui a reçu le soutien d'un organisme d'accréditation reconnu
- offrir une éducation et une formation qui mènent à des résultats d'emploi favorables
- satisfaire à tous les autres critères relatifs aux professions réglementées

Tous les établissements d'enseignement postsecondaire nouvellement désignés doivent avoir en place, au plus tard un an après leur désignation, une politique en matière de remboursement et des stratégies pour prévenir le non-remboursement des prêts.

Le Manitoba travaille étroitement avec tous les établissements d'enseignement afin d'appuyer leurs efforts pour assurer la réussite des étudiants.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le bureau des établissements professionnels privés au 945-8507.

Site Web : www.manitobastudentaid.ca